

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2015 A 20H30**

**Date de convocation** : 06/05/2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

**Etaient présents** : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; Mme COUDE Renée, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylvianne, M. AUDRAIN Yann, M. MOQUEREAU Olivier, Mme PICAULT Rosine, M. DUPAS Jean-Yves, Mme CAILLET Marie-José, M. ADRIEN Jean-Luc, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : M. ROBIN Régis, conseiller municipal.

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : M. RODE Frédéric, adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « GROS ŒUVRE » (N° 15-05-33)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant de diminution ci-après détaillé, avec l'entreprise CANEVET pour le lot n° 1 « gros œuvre ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 1, dont le montant total s'élève à - 873.12 € HT (soit - 1 047.74 € TTC), correspond à une moins-value de 1 286.46 € HT (1 543.75 € TTC) portant sur la non réalisation des locaux vélos et poubelles, ainsi qu'à une plus-value de 413.34 € HT (496.01 € TTC) portant sur le percement d'un mur et d'une dalle pour la ventilation du séparateur à graisse ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 168 126.88 € HT (201 752.26 € TTC), soit une diminution de 0.52 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 169 000.00 € HT soit 202 800.00 € TTC) ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Accepte l'avenant n° 1 d'un montant de - 873.12 € HT (soit - 1 047.74 € TTC) relatif au lot n° 1 « gros œuvre » attribué à l'entreprise CANEVET ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « CHARPENTE BOIS-BARDAGE » (N° 15-05-34)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant de diminution ci-après détaillé, avec l'entreprise SCOB pour le lot n° 2 « charpente bois-bardage ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 1, dont le montant s'élève à - 2 012.00 € HT (soit - 2 414.40 € TTC), correspond à une moins-value portant sur la non réalisation des locaux vélos et poubelles ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 73 988.00 € HT (88 785.60 € TTC), soit une diminution de 2.65 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 76 000.00 € HT soit 91 200.00 € TTC) ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Accepte l'avenant n° 1 (moins-value) d'un montant de - 2 012.00 € HT (soit - 2 414.40 € TTC) relatif au lot n° 1 « charpente bois-bardage » attribué à l'entreprise SCOB ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « COUVERTURE-ETANCHEITE » (N° 15-05-35)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant de diminution ci-après détaillé, avec l'entreprise NEVEU pour le lot n° 3 « couverture-étanchéité ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 1, dont le montant total s'élève à - 1 458.75 € HT (soit - 1 750.50 € TTC), correspond à une moins-value de 1 764.55 € HT (2 117.46 € TTC) portant sur la non réalisation des locaux vélos et poubelles, ainsi qu'à une plus-value de 305.80 € HT (366.96 € TTC) portant sur la fourniture et la pose d'une ventilation de fosse ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 80 541.25 € HT (96 649.50 € TTC), soit une diminution de 1.78 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 82 000.00 € HT soit 98 400.00 € TTC) ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Accepte l'avenant n° 1 d'un montant de - 1 458.75 € HT (soit - 1 750.50 € TTC) relatif au lot n° 1 « couverture-étanchéité » attribué à l'entreprise NEVEU ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 11 « PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX » (N° 15-05-36)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé, avec l'entreprise TIRIAULT pour le lot n° 11 « peinture-revêtements muraux ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 1, dont le montant s'élève à 608.63 € HT (soit 730.36 € TTC), correspond à une plus-value portant sur un « revêtement mural buflon mousse ou perfomousse » ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 16 240.02 € HT (19 488.02 € TTC), soit une augmentation de 3.89 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 15 631.39 € HT soit 18 757.67 € TTC) ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Accepte l'avenant n° 1 (plus-value) d'un montant de 608.63 € HT (soit 730.36 € TTC) relatif au lot n° 11 « peinture-revêtements muraux » attribué à l'entreprise TIRIAULT ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 14 « VRD-ESPACES VERTS » (N° 15-05-37)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé, avec l'entreprise BLAIRE ET HUBERT pour le lot n° 14 « VRD-espaces verts ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 1, dont le montant s'élève à 3 624.20 € HT (soit 4 349.04 € TTC), correspond à une plus-value portant sur la création d'un branchement au réseau d'eau usées, et sur d'autres prestations diverses ;
- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 67 624.20 € HT (81 149.04 € TTC), soit une augmentation de 5.66 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 64 000.00 € HT soit 76 800.00 € TTC) ;
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

***- Accepte l'avenant n° 1 (plus-value) d'un montant de 3 624.20 € HT (soit 4 349.04 € TTC) relatif au lot n° 14 « VRD-espaces verts » attribué à l'entreprise BLAIRE ET HUBERT ;***

***- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 2 AU LOT N° 15 « EQUIPEMENT DE CUISINE » (N° 15-05-38)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant de diminution ci-après détaillé, avec l'entreprise FROID CLIMAT pour le lot n° 15 « équipement de cuisine ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 2, dont le montant s'élève à - 530.00 € HT (soit - 636.00 € TTC), correspond à une moins-value portant sur la non fourniture d'une tablette de rangement en inox ;
- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 13 227.25 € HT soit 15 872.70 € TTC (marché initial : 13 290.00 € HT ; avenant n° 1 : 467.25 € HT) ; le cumul des deux avenants se traduit par une diminution de 0.47 % du montant total du marché par rapport au marché initial ;
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Accepte l'avenant n° 2 (moins-value) d'un montant de - 530.00 € HT (soit - 636.00 € TTC) relatif au lot n° 15 « équipement de cuisine » attribué à l'entreprise FROID CLIMAT ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 « MENUISERIES INTERIEURES » (N° 15-05-39)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé, avec l'entreprise MENUISERIE PELE pour le lot n° 5 « menuiseries intérieures ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 2, dont le montant total s'élève à 2 220.11 € HT (soit 2 664.13 € TTC), correspond à une moins-value de 3 719.17 € HT (4 463.01 € TTC) portant sur la suppression de la signalétique et de patères, ainsi qu'à une plus-value de 5 939.28 € HT (7 127.14 € TTC) portant sur la fourniture et la pose d'une cloison extensible dans la salle de motricité ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 49 773.46 € HT soit 59 728.15 € TTC (marché initial : 48 084.96 € HT ; avenant n° 1 : - 531.61 € HT) ; le cumul des deux avenants se traduit par une augmentation de 3.51 % du montant total du marché par rapport au marché initial ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Accepte l'avenant n° 2 d'un montant de 2 220.11 € HT (soit 2 664.13 € TTC) relatif au lot n° 5 « menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise MENUISERIE PELE ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (N° 15-05-40)**

### Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12/02/2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

### Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29/12/2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 04/02/2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

### Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;**

**- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 04/02/2015 ;**

**- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;**

**- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS (N° 15-05-41)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la décision prise en 2014 de restaurer le Monument aux Morts (mission confiée aux pompes funèbres GALLET pour un montant de 2 718.33 €), une demande de subvention a été adressée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) le 17 septembre dernier. Par courrier du 01/12/2014, l'ONAC informait la commune de l'attribution de crédits pour un montant de 545.00 €.

Mme le Maire expose alors qu'il manque un élément à l'ONAC pour mettre en paiement la subvention, à savoir une délibération.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Sollicite de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre une subvention (et son versement) pour le projet de restauration du Monument aux Morts ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **◆ École élémentaire publique**

Suite au passage de la commission sécurité-accessibilité de la Sous-préfecture le 27/04/2015, le 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire publique peut recevoir jusqu'à 50 élèves (20 dans la bibliothèque).

#### ◆ **École maternelle publique/cantine-garderie**

Mme MAINSARD indique qu'un courrier a été adressé aux architectes, MM. GUMIAUX et GOMBEAU, pour les informer que l'emménagement dans l'école se ferait début Juillet. M. RAGEUL, chef de chantier de l'agence d'architecture GUMIAUX ET GOMBEAU, a validé cette échéance en réunion de chantier. Depuis, l'agence d'architecture GUMIAUX ET GOMBEAU a tenu à rappeler par courrier le planning contractuel, tout en précisant que tout serait mis en œuvre pour une livraison dans les meilleurs délais.

#### ◆ **Travaux sur la Route Départementale n° 8**

La circulation sera interdite, sauf pour les riverains, pendant les travaux de réfection de la chaussée qui auront lieu du 18 au 29/05/2015.

#### ◆ **Budget de la commune**

M. RODE fait un point sur la situation budgétaire de la commune :

- il y a des incertitudes sur certaines subventions attendues (notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

- il semble possible de reporter certains investissements, pour un montant de 20 000,00 €, voire 80 000,00 € si les sanitaires publics sont retardés ;

- si l'actuelle école maternelle publique n'est pas vendue, un emprunt de 180 000,00 € (à rembourser sur 15 voire 18 ans) devra être contracté ; le budget de la commune a la capacité de réaliser un ultime emprunt (les remboursements seront honorés) ;

- en attendant l'encaissement des recettes attendues (subventions, vente immobilière, etc.), il va falloir trouver d'autres sources de financement.

#### ◆ **Vente de l'actuelle école maternelle publique**

Le cabinet GUY HOQUET a manifesté son intérêt pour vendre le bien, pour un montant de 130 000,00 € non négociable. Il a en outre formulé les demandes : que le passage piétons soit déplacé, et que les barrières devant le portail soient enlevées.

Concernant le logement communal situé au 1, rue des Marais, le produit de la vente vient d'être encaissé.

#### ◆ **Amendes de police**

Les dossiers envoyés au Département pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ont été validés. La décision d'attribution n'interviendra qu'en juin. De ce fait, les travaux d'aménagement prévus aux abords du futur groupe scolaire « école maternelle publique/cantine-garderie » risquent d'être reculés.

#### ◆ **Patrimoine communal**

Mme FLAUX donne les informations suivantes :

- à l'occasion des journées du patrimoine, le registre paroissial original sera exposé en mairie les 19 et 20/09/2015 ;

- à partir de 2016, des circuits touristiques seront mis en place pendant l'été ;

- le sarcophage de Saint Caradec sera prochainement installé dans l'église ;

- la commune bénéficie de la collaboration de l'office de tourisme de Dol-de-Bretagne.

◆ **Internet haut débit**

La réception des travaux (notamment de l'armoire) réalisés à Plainfossé aura lieu demain. Il faudra encore attendre un délai de mois avant de pouvoir être connecté au haut débit.

L'installation de l'armoire sur le parking de la mairie n'interviendra pas avant septembre en raison d'un oubli de l'entreprise chargée de réaliser les travaux : elle avait oublié de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'armoire sera implantée en lieu et place du panneau « plan de la ville ». Le trottoir qui doit être réalisé sur le parking de la mairie devra contourner l'armoire.

◆ **Assainissement collectif**

M. DELALANDE indique que le contrat d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la lagune et du poste de refoulement de Vildé Bidon devra être renouvelé d'ici à la fin de l'année.

M. DELALANDE expose que Mme DURAND Virginie, référent EAU du service Développement local au sein du Département d'Ille-et-Vilaine, préconise de faire contrôler les branchements des particuliers en raison de nombreuses infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

◆ **Assainissement Non Collectif**

De nombreuses installations ne sont pas aux normes. Il faudra réfléchir à y remédier.

**A Roz-Landrieux,  
Le 19 mai 2015.**

**M. RODE Frédéric,  
Secrétaire de séance**